

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

Commune de REculFOZ, LE Crouzet, LES Pontets

Arrêté n° PON / 24 / 652

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route Départementale RD45, RD46 et VC Reculfoz-Les Pontets,

Situées en et hors agglomération,

Communes de LES PONTETS, REculFOZ ET LE Crouzet,

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LES MAIRES DES COMMUNES DE REculFOZ, LE Crouzet, LES PONTETS,**

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** la demande d'AUTO-SPORT des neiges, en la personne de Monsieur ROUSSELET Adrien, en date du 05/12/2024,
- VU** l'avis réputé favorable de la gendarmerie DES HOPITAUX NEUFS,
- VU** l'avis réputé favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable de monsieur le maire de la commune de MOUTHE, en date du 17/12/2024,
- VU** l'avis favorable de madame le maire de la commune de PETITE-CHAUX, en date du 16/12/2024,
- VU** l'avis réputé favorable de monsieur le maire de la commune de CERNIEBAUD,
- VU** l'avis favorable du SDIS 25, en date du 19/12/2024,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement du Rallye "Ronde du Jura" en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur les RD45 et RD46 ainsi que sur la VC

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur les :
RD 19 / 46 du PR 24+660 (Les Pontets) au carrefour RD19 / RD340 à Cierniébaud,
RD 45 du PR 20+680 au PR 23+870,
VC Reculfoz-Les Pontets de Reculfoz jusqu'au carrefour avec la RD45,
sur le territoire des communes de LES PONTETS, RECVLFOZ, LE CROUZET et CERNIEBAUD,

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Entre Cierniébaud et Les Pontets dans les deux sens du 03/01/2025 à 20h au 05/01/2025 à 01h :

RD340 : du carrefour avec la RD19 à Cierniébaud jusqu'au carrefour avec la RD55 à Mignovillard,
RD55/46°2 : du carrefour avec la RD340 jusqu'au carrefour avec la RD46 à Rondefontaine,
RD46 : du carrefour avec la RD46e2 à Rondefontaine jusqu'au carrefour avec la RD45 aux Pontets,

Entre Le Crouzet et Chaux-Neuve dans les deux sens du 03/01/2025 à 20h au 05/01/2025 à 01h :

RD46 : du Crouzet jusqu'au carrefour avec la RD45 aux Pontets,
RD45 : du carrefour avec la RD46 aux Pontets jusqu'au carrefour avec la RD437 à Mouthe,
RD437 : du carrefour avec la RD45 à Mouthe jusqu'au carrefour avec la RD46 à Chaux Neuve,

Entre Reculfoz et Chaux-Neuve dans les deux sens du 04/01/2025 à 06h au 05/01/2025 à 01h :

RD46 : de Reculfoz jusqu'au carrefour avec la RD45 aux Pontets,
RD45 : du carrefour avec la RD46 aux Pontets jusqu'au carrefour avec la RD437 à Mouthe,
RD437 : du carrefour avec la RD45 à Mouthe jusqu'au carrefour avec la RD46 à Chaux Neuve,

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place en accotement par les services d'exploitation du Département du Doubs.
Les organisateurs auront la charge de fermer et ouvrir les routes aux heures de la manifestation.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER - 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports - Service Central d'Ingénierie Routière - 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Messieurs les maires des communes de LES PONTETS mairie.lespontets@gmail.com, RECULFOZ mairie.reculfoz@orange.fr et LE CROUZET mairielecrouzet@orange.fr,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie DES HOPITAUX NEUFS - 38, route de Lausanne 25370 LES HOPITAUX NEUFS,
- Monsieur le Président d'AUTO-SPORT DES NEIGES, autosportdesneiges@gmail.com

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame et Messieurs les Maires de PETITE-CHAUX mairie.petitechaux@orange.fr, MOUTHE commune@mouthe.fr et CERNIEBAUD mairie.cerniebaud@wanadoo.fr,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.

À PONTARLIER, le 26/12/2024

A LES PONTETS, le

Le Maire




Pour la Présidente du Département du Doubs,
La cheffe du service territorial
d'aménagement,


Claire RIVET

A RECUFOZ, le 19/12/2024

Le Maire




A LE CROUZET, le 19/12/2024

Le Maire




Notifié le 26/12/2024

